

Sans comité de soutien, justice aurait-elle été rendue ?

Autor(en): **R.N.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **89 (2001)**

Heft 1451

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282254>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«Suppotes» de la pilule?

Rina Nissim, naturopathe
GENÈVE

Votre couverture sur la santé me désole. Devenez-vous des «suppotes» de la pilule? Tout d'abord votre article «Pilule: rappels nécessaires» (ndlr: numéro 1449, février 2001, p. 4) fait un amalgame regrettable entre méthodes abortives et contraceptives. Pour plus de clarté, il y a trois méthodes abortives: l'aspiration avec curetage, la plus commune; la RU 486 pour les grossesses précoces et l'avortement provoqué pour les grossesses tardives. La contraception, elle, est préventive, et il n'y a pas que la pilule! Il y a d'un côté les méthodes «dures»: la pilule et le stérilet qui ont l'avantage de ne pas avoir de lien avec la sexualité, mais qui présentent des risques pour la santé. De l'autre côté, il y a les méthodes «douces» qui nécessitent un geste à chaque rapport avec pénétration, mais aucun inconvénient pour la santé: le préservatif masculin, le préservatif féminin, le diaphragme et les agents spermicides. La pilule à plus de 30 ans, combinée à la cigarette, implique un risque cardio-vasculaire. J'ai vu deux décès en vingt ans de pratique. De plus, la pilule (et les hormones de substitution) sont toujours classifiées «cancérogènes» par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC à Lyon, organisation liée à l'OMS). Raison pour laquelle une femme sous pilule doit se faire suivre médicalement. (...) Mais voilà que page 19 (ndlr: numéro 1449, février 2001) sur les menstruations, vous repartez sur la pilule! Il y a pourtant bien d'autres solutions plus naturelles aux règles douloureuses ou trop abondantes. Tout d'abord, à titre indicatif, une végétarienne saigne deux fois moins qu'une carnivore. Quelles plantes médicinales

peuvent être utilisées comme régulatrices hormonales comme le cassis et le framboisier (réf. *Mamamélis: manuel de gynécologie naturopathique à l'usage des femmes*, Rina Nissim, éd. Mamamélis, 1984, 1997 et *La ménopause, réflexions et alternatives aux hormones de remplacement*, Rina Nissim, éd. Mamamélis, 1994, 1996), et on trouve le plus souvent une solution à ces problèmes. Enfin, il faut découvrir son corps et faire la paix avec toutes ses potentialités. Faut-il citer à nouveau Annie Leclerc dans *Parole de femmes* sur le plaisir de sentir couler le sang dans son vagin? Quelle image veut-on donner de la femme et de la relation à son corps?

A propos de «Chronique d'un abus»

A.-M. M.
ROLLE

L'exemple choisi par la rédactrice de l'article «Chronique d'un abus» (ndlr: numéro 1449, février 2001, p.5) illustre-t-il bien la prise de conscience des autorités à l'égard des violences faites aux femmes? Le D^r Baggio a certes manqué gravement aux règles de déontologie de sa profession et le jugement qui l'a condamné l'a largement puni. Même s'il a exercé sa profession jusqu'en novembre 2000, il n'a pas été pour autant dangereux pour la société et pour ses patients. Sa condamnation sans appel devait mettre un point final à cette affaire. La prise de position de la Justice était claire et, ce qui l'est moins, c'est l'acharnement du comité de soutien de la victime à l'égard d'un homme déjà à terre. D'autre part, comment la victime peut-elle faire le deuil d'une histoire douloureuse et personnelle quand celle-ci est à ce point utilisée pour servir la cause des femmes? En conclusion, je ne peux souscri-

re aux propos de cet article car ce type d'action a quelque chose d'injuste et n'aide pas mieux à nous défendre.

Sans comité de soutien, justice aurait-elle été rendue?

Réponse de R.N. pour le comité de soutien
NEUCHÂTEL

Il faut savoir que le D^r Baggio entretenait des rapports sexuels avec au moins trois patientes (et ex-patientes), qu'elles avaient toutes trente ans de moins que lui et étaient toutes ex-victimes d'incestes. Au cours de la procédure, deux nouveaux témoignages sont venus s'ajouter. Le D^r Baggio n'a jamais reconnu son erreur et prétendait que la justice n'avait pas assez tenu compte du fait que la jeune femme était amoureuse de lui!

C'est ignorer complètement l'existence du transfert et du contre-transfert, propre au travail psychothérapeutique et être incapable de le gérer. Cela s'appelle un comportement pervers et présentait donc un danger pour les patientes de ce médecin. Il faut également savoir que le comité de soutien s'est créé à la demande de la jeune femme, qu'elle en faisait partie et que sa volonté a toujours été respectée à la lettre. Le D^r Baggio a longtemps compté sur le soutien de ses pairs, comme c'est souvent le cas dans les affaires de violences sexuelles. Sans la mobilisation assidue du comité de soutien, la plaignante aurait craqué et l'affaire n'aurait jamais abouti. Ce succès est donc d'abord le sien, elle avait précisément besoin d'une condamnation claire et de la fin de cette pratique pour pouvoir tourner la page.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTÉ DES LETTRES ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT

de langue, littérature et civilisation chinoises
au Département des langues et des littératures
méditerranéennes, slaves et orientales

CHARGE: il s'agit d'un poste à charge complète comprenant 6 heures hebdomadaires de cours et de séminaires; recherches dans le domaine de la langue, de la littérature et de l'histoire chinoises. L'enseignement, donné en français, portera sur l'histoire de la littérature et de la pensée chinoises anciennes et modernes. Direction de recherches.

TITRE EXIGÉ: doctorat ou titre jugé équivalent. Publications, expérience de l'enseignement universitaire.

ENTRÉE EN FONCTION: 1^{er} octobre 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 10 mai 2001 au secrétariat du doyen de la Faculté des lettres, 3, rue de Candolle, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.